

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

de la SEANCE DU 24 JUIIN 2023

convocation le 20 juin 2023

L'an deux mil vingt trois le vingt-quatre du mois de juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, Monsieur Ugo Bastiani, Monsieur Adrien Portal, Monsieur Esteban Calvetti

Représentés : Mme Paula Maria Chiaramonti

Absents : Monsieur Stéphane Ottavi

NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	5
représentés	1
Absents	1
VOTANTS	6

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné(e) .Monsieur Esteban clavetti pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 07 avril 2023

Ordre du jour :

- 1 - création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal territorial à temps complet**
- 2 - création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal territorial à temps complet**
- 3 - création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**
- 4 - Adoption du projet de vergers communaux**
- 5 - Demande de subvention auprès de la dotation quinquennale pour la restauration du mur du cimetièrre**
- 6 - Demande de subvention auprès des amendes de police pour la construction d'un ouvrage en enrochement bétonnés à l'intersection de la voirie territoriale et du chemin communal d'Oja**
- 7 - Versement des subventions auprès d'associations**
- 8- décision modificative**
- 9 - Révision de la carte communale**
- 10 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 11 - Dossier divers. Questions divers.**

Délibération 11/2023 : création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal territorial à temps complet

. Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de l'aménagement, de l'espace vert. missions de travaux technique sur la maintenance, voirie, bâtiments, encadrement.

d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer, un emploi permanent de l'aménagement, de l'espace vert. missions de travaux technique sur la maintenance, voirie, bâtiments, encadrement relevant du grade d'Agent de Maîtrise territorial Principal, d'un durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 12/2023: création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal territorial à temps complet

. Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de l'aménagement, de l'espace vert. missions de travaux technique sur la maintenance, voirie, bâtiments, encadrement.

d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise Territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- De créer, un emploi permanent de l'aménagement, de l'espace vert. missions de travaux technique sur la maintenance, voirie, bâtiments, encadrement. relevant du grade d'Agent de Maîtrise territorial Principal, d'un durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

délibération 13/2023 : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'entretien de l'espace vert.

d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de trois mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour al catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi non permanent de d'entretien de l'espace vert relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 .heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er .échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

délibération 14/2023 : Adoption du projet de vergers communaux

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Au sein du village de Lugo, la mairie souhaite remettre en état le patrimoine ancien et notamment les anciennes terrasses se trouvant au sein du village.

Suite au DOCOBAS, plusieurs parcelles avec des potentialités agronomiques ont été recensées.

Une analyse foncière des titres de propriétés a ensuite été réalisée par une expert foncière.

Suite à ces indications, plusieurs parcelles ont été sélectionnées, appartenant à des personnes n'étant plus identifiées dans le village. Il a donc été décidé de lancer la procédure des biens sans maitre afin d'obtenir un maitrise du foncier par la commune. Certaines parcelles du lot Giardino sont déjà communales.

Sur ces terrasses, l'objectif est de replanter des vergers avec des espèces endémiques de la Corse (Pommiers, cerisiers, pêcheurs, pruniers, amandiers, noisetiers...). Les habitants pourront ensuite récolter directement la production et la mairie de chargera de l'entretien des arbres et des parcelles.

Cela concerne les parcelles : C 11, C12, C13 et C14 pour le lot 1 ainsi que les parcelles A 401, A 402, A403 et A 404 pour le lot 2

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire la demande auprès du Schéma d'Aménagement, de développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) et propose le plan de financement suivant :

	Projet	57 840.00 €
	Maitrise d'oeuvre	5 784.00€

Murs	TOTAL	63 624.00€
	Financement	40 000.00€
	Auto Financement	23 624.00€

Reste Projet	Projet	14 755.80 €
	Maitrise d'oeuvre	1 475.58€
	TOTAL	16 231.38€
	Financement 80%	12 985.10€
	Auto Financement	3 246.28€

Total auto financement : 26 870.28 euros HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et le plan de financement

AUTORISE le maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce utile pour son bon déroulement.

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

délibération 15/2023 - Demande de subvention auprès de la dotation quinquennale pour la restauration du mur du cimetière

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de consolider le mur de soutènement en "amont" sur la voirie territoriale, le mur "aval" sur la voirie territoriale, Mur de clôture sur le chemin OJA du cimetière.

la maîtrise d'oeuvre est estimée à hauteur de 12 250.00 euros HT et les travaux sont estimés à hauteur de 175 000.00 euros HT

Monsieur le Maire propose de solliciter financièrement la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale

La répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre d'un montant HT de 12 250.00 euros est la suivante :

- 64% au titre de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale) soit un montant HT de 7 840.00 euros

- 36% au titre de la Commune soit un montant HT de 4 410.00 euros

La répartition financière pour les travaux des murs du cimetière d'un montant HT de 175 000.00 euros est la suivante :

- 64% au titre de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale) soit un montant HT de 112 000.00euros

- 36% au titre de la Commune soit un montant HT de 63 000.00 euros

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

Le devis descriptif détaillé
les plans et photos.

Cadastre

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- arrêter le projet de travaux pour consolider les murs du cimetière
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la Collectivité de Corse (dotation quinquennale)

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2023

- Donne pouvoir au maire de mener à bien ce projet et signer tous les documents se rapportant à la mise en oeuvre de cette délibération

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	0		

délibération 16/2023 : Demande de subvention auprès des amendes de police pour la construction d'un ouvrage en enrochement bétonnés à l'intersection de la voirie territoriale et du chemin communal d'Oja en vue de sécuriser la voirie communale OJA

Le maire expose aux membres du conseil municipal la construction d'un ouvrage en enrochement bétonnés pour la mise en sécurité du chemin communal.

la maîtrise d'oeuvre est estimée au hauteur de 2 800.00 euros HT et les travaux sont estimés à hauteur de 40 000 euros HT

Monsieur le Maire propose de solliciter financièrement la Collectivité de Corse au titre des amendes de police à hauteur de 80%

La répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre d'un montant HT de 2 800.00 euros est la suivante :

- 80% au titre de la Collectivité de Corse (Amendes de police) soit un montant HT de 2 240.00 euros
- 20% au titre de la Commune soit un montant HT de 560.00 euros

La répartition financière pour les travaux d'enrochement d'un montant HT de 40 000.00 euros est la suivante :

- 80% au titre de la Collectivité de Corse (Amendes de police) soit un montant HT de 32 000.00 euros
- 20% au titre de la Commune soit un montant HT de 8 000.00 euros

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

Le devis descriptif détaillé
les plans et photos.

Cadastre

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- arrêter le projet de travaux pour consolider les murs du cimetière
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la Collectivité de Corse (dotation quinquennale)

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2023

- Donne pouvoir au maire de mener à bien ce projet et signer tous les documents se rapportant à la mise en oeuvre de cette délibération

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	0		

Délibération 17/2023 - Versement des subventions auprès d'associations

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de leur activité les associations :

- **l'amicale des sapeurs POMPIERS de ghisonaccia**
- **Anima**
- **Associu Corta Maghjina**
- **association "in opera Veritas"**
- **Association ghisonaccia prunelli**
- **basket Ball Ghisonaccia**
- **Inseme**
- **Fiumorbu tennis club**
- **ADMR**
- **Les boules du Fiumorbu**
- **la ligue contre le cancer**
- **Aumônerie Scolaire de la costa serena et du Fium'Orbu**
- **Restaurant du coeur**

A l'appui de leur demande, ils ont dressé un dossier à M le Maire

Au vu de leur demande, et compte tenu de leur nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder :

Une aide Financière aux associations :

- **l'amicale des sapeurs POMPIERS de ghisonaccia un montant de trois cents euros**
- **Anima un montant de cent euros**
- **Associu Corta Maghjina un montant de cinq cents euros**
- **association "in opera Veritas" un montant de trois cents euros**
- **Association ghisonaccia prunelli un bon d'un montant de cent cinquante euros**
- **basket Ball Ghisonaccia un montant de trois cents euros**
- **Inseme un montant de trois mille euros**
- **Fiumorbu tennis club un bon d'un montant de deux cents euros**
- **ADMR un montant de trois cents euros**

- Les boules du Fiumorbu un montant de deux cent cinquante euros
- la ligue contre le cancer un montant de mille euros
- Aumônerie Scolaire de la costa serena et du Fium'Orbu un montant de cent euros
- Restaurant du coeur un montant de cent cinquante euros.

les dépenses sont prévues sur le budget 2023

Après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder les sommes proposées par le Maire

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	0		

délibération 18/2023 : Décision modificative n 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 ci-jointe du budget de l'exercice 2023 pour le virement de crédit :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°1 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 19/2023 - Révision de la carte communale

Monsieur le maire expose aux membre du conseil municipal le rapport suivant :

La révision de la carte communale.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L124-2 et suivants R124-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 27 janvier 2012 et le Préfet de haute Corse en date du 17 avril 2012

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L610-1 et suivants, et R610-1 à R610-9,

Vu l'article L131-7 du code de l'Urbanisme précisant qu'en absence de Schéma de cohérence territoriale, la révision de la carte communale de LUGO DI NAZZA devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) opposable approuvé le 02 octobre 2015.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé,

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans et aurait un intérêt évident pour une bonne gestion de développement communal ;

Monsieur le Maire rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité :

1 Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable ;

2- Mise en comptabilité de la carte communale révisées avec le PADDUC et autres documents supra-communaux ;

3 - Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;

4 - dimensionner la carte communale aux besoins réels de la commune et à sa capacité d'accueil ;

5- Engager l'ensemble de l'équipe municipale dans le conception d'un projet commun d'intérêt général

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1° De mettre en oeuvre la révision de la communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L124-2 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

2° D'approuver la objectifs poursuivis par cette élaboration ;

3° De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

4° De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de révision de la carte communale ;

5° De solliciter la Collectivité de Corse pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de révision de la carte communale ;

6° D'inscrire les crédits destinés au financements des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute Corse et transmise pour information :

- Au Président du Conseil Exécutif de Corse

- Au Président de l'Agence du Développement Durable (AUE de Corse)

- Au Président de la Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu

- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Corse ;

- Au Président de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF).

- Au Présidents de la Chambre de Commerce de d'Industrie et de la Chambre des Métiers ;

- Au Directeur de l'INAO ;

- Au Président du Parc Naturel Régional de Corse

Le montant des prestations par le bureau d'étude désigné s'élève à hauteur de 29 000 euros. Ne sont pas compris les frais de prestations financières du commissaire enquêteur, les prestations financières des journaux pour les trois parutions, les prestations financières destinées au registre dématérialisés.

Le plan de financement

- 100% au titre de l'Etat : soit un montant de 29 000 euros
- 0% au titre de la Collectivité soit un montant de
- 0% au titre de la commune soit un montant de

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 10 : Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 11 avril 2023 Objet : Attribution du marché de travaux d'un mur sur la voirie

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 à remis une offre économiquement avantageuse

Décide De confier les travaux d'un mur sur la voirie à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 pour un montant HT de 21 760 euros

Décision du 11 avril 2023 Attribution du marché de travaux d'une murette sur la voirie

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 à remis une offre économiquement avantageuse

Décide De confier les travaux d'une murette sur la voirie à l'entreprise Avenir Maçonnerie 2 dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 pour un montant HT de 5 990.00 euros

Décision du 17 avril 2023 : Achat d'un four à Pizza

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise Bigmat Méoni Frères aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise Bigmat Méoni Frères à remis une offre économiquement avantageuse

Décide d'acquérir le four à pizza à l'entreprise Bigmat Méoni Frères dont le siège se trouve sur Prunelli di Fiumorbo 20 243 pour un montant HT de 1 030.16 euros.

Décision du 19 avril 2023 : Attribution sur devis relative à un diagnostic avant travaux de plomb, amiante et termites sur un bâtiment communal C 135 pour des futurs travaux de restauration.

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise Diagnostics Immobilier 20 aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise Diagnostic Immobilier 20 à remis une offre économiquement avantageuse

Décide De confier le Diagnostic avant travaux de plomb, amiante et termites sur le bâtiment communal C 135 pour des futurs travaux de restauration à l'entreprise Diagnostic Immobilier 20 dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 pour un montant HT de 630.83 euros

Décision du 19 avril 2023 : Attribution sur devis relative au désamiantage et déplombage de la bâtisse communale C 138

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise FIBRA aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise FIBRA à remis une offre économiquement avantageuse

Décide De confier le désamiantage et déplombage de la bâtisse communale C 138 à l'entreprise FIBRA dont le siège se trouve sur Martigues 13 500 pour un montant HT de 24 480.00 euros

Décision du 19 avril 2023 : Attribution sur devis relative à la construction d'un abri pour entreposer du matériel communal

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise MB CONSTRUCTION aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise MB CONSTRUCTION à remis une offre économiquement avantageuse

Décide De confier la construction d'un abri pour entreposer le matériel communal à l'entreprise MB CONSTRUCTION dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 pour un montant HT de 5 200.00 euros

Décision du 19 avril 2023 Achat d'un véhicule électrique (fourgon) pour les besoins du service technique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'investir sur un fourgon électrique pour le personnel technique pour les besoins du village,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé pour cet achat

CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée au concessionnaire NISSAN aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, le concessionnaire NISSAN à remis une offre économiquement avantageuse

Décide De faire l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins du service technique au concessionnaire NISSAN CISMONTA AUTOMOBILES dont le siège se trouve sur Furiani 20 600 pour un montant HT de 32 440.46 euros. avec options

Décision du 24 mai 2023 Intervention pressiomètre C 138

CONSIDERANT qu'il est nécessaire avant tout commencement de travaux sur la bâtisse cadastrée C 138 de faire un sondage pressiométrique,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé pour cette intervention

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise SONDATECH aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise SONDATECH à remis une offre économiquement avantageuse

PV du 24 juin 2023

Décide De confier l'intervention pressiométrique sur la bâtisse castrée c138 à l'entreprise SONDATECH dont le siège se trouve sur Castellare di Casinca 20 213 pour un montant HT de 1 963.00 euros

Ordre du jour 11 - questions divers Dossiers divers.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 05 minutes.

Signature du Secrétaire
Esteban Calvetti



Signature de M le Maire
François Benedetti

